

# Location bureau a domicile

## Par manuel 13 13, le 14/03/2013 à 11:23

#### Bonjour,

je suis actuellement salarié d'une entreprise dont les bureaux sont dans l'ouest de la france. Je travaille dans le sud est, dans mon habitation principale.

J'ai validé avec mon entreprise la réalisation d'une petite extension de ma résidence pour créer des bureaux et leur louer.

Quel est la meilleur solution de location pour moi (fiscalement)?

- location en meublé ou vide?
- y a t'il une exonération d'impôt ? (si location

Merci pour vos réponse

#### Par moisse, le 14/03/2013 à 11:48

A mon avis le choix le plus raisonnable est la location meublée, bail court d'un an renouvellable, pas besoin d'en faire sa résidence principale.

Tous les revenus sont imposables et celui-ci ne va pas y échapper.

Mais je ne crois pas que cela soit la bonne solution, car en réalité il s'agit d'une indemnité d'occupation du domicile, situation fort commune.

J'ai vu passer en son temps des décisions de nature à changer votre point de vue.

Un lien à consulter :

http://www.service-public.fr/actualites/002612.html

### Par trichat, le 14/03/2013 à 13:31

Bonjour,

Le régime particulier de la location meublée s'applique uniquement à des locations à usage d'habitation, ce qui n'est pas votre cas.

S'agissant de locaux équipés à usage professionnel, les revenus perçus constitueront des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) non professionnels. Le montant des loyers étant inférieurs à la limite du régime micro-entreprise (32600 € HT), vous bénéficierez de l'évaluation forfaitaire des charges de gestion égale à 50 % des loyers perçus.

Cordialement.